



2024-125

Tél. : 01 34 70 03 11

Fax : 01 30 34 27 68

e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

Le Maire de Bernes-sur-Oise

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu les délibérations du conseil municipal du 7 novembre 2024 fixant à six le nombre des adjoints et portant élection d'un 5^{ème} adjoint, Olivier FOUR,

Vu l'arrêté municipal du 20 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signature, CONSIDÉRANT la nécessité de réorganiser les délégations,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Monsieur Stéphane LACOSTE, premier adjoint, est délégué au développement économique, à la politique environnementale et à la sécurité.

Il est habilité à signer tous les documents relatifs à sa délégation.

ARTICLE 2 :

Madame Véronique APPOLONUS, deuxième adjointe, est déléguée à la vie associative, au sport et aux festivités.

Elle est habilitée à signer tous les documents relatifs à sa délégation.

ARTICLE 3 :

Monsieur Nicolas TAGUAY, troisième adjoint, est délégué aux finances et aux espaces verts.

Il est habilité à signer tous les documents qui se rapportent à sa délégation.

ARTICLE 4 :

Madame Nathalie BAMLIL, quatrième adjointe, est déléguée aux affaires scolaires, à la petite enfance et à la jeunesse.

Elle est habilitée à signer tous les documents qui se rapportent à sa délégation.

ARTICLE 5 :

Monsieur Olivier FOUR, cinquième adjoint, est délégué à la voirie, aux travaux et à l'urbanisme.

Il est habilité à signer tous les documents qui se rapportent à sa délégation.

ARTICLE 6 :

Madame Elodie ALBENDIN, sixième adjointe, est déléguée aux affaires sociales et au développement solidaire et intergénérationnel.

Elle est habilitée à signer tous les documents relatifs à sa délégation.

ARTICLE 7 :

Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat.

ARTICLE 8 :

Les délégués assureront leurs fonctions et missions en nos lieu et place et concurremment avec nous.

ARTICLE 9 :

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée :

- à la Préfecture de Cergy-Pontoise
- au receveur municipal.

Fait à Bernes-sur-Oise, le 17 novembre 2024



Le Maire,

Olivier ANTU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de diffusion : 20 novembre 2024